

MANUEL HSE INTT

SOMMAIRE

POLITIQUE HSE DE INTT	2
1. Champ d'application et exigences	4
2. Exigences réglementaires applicables	4
3. Organisation et Responsabilités	5
3.1 Organisation de INTT	5
3.2 Responsabilités	5
a) Directeur	5
b) Les superviseurs sur site	5
c) Superviseur HSE	5
d) Team Leader	5
e) Les techniciens opérateurs	6
4. Communication	6
5. Evaluation des risques et registre des risques	6
5.1 Evaluation et contrôle des Risques	6
5.2 Enregistrement et registre des Risques	7
6. Formation	8
7 Déclaration des accidents/incidents	8
8 Inspections de sécurité	8
9 Protection de l'environnement	9
9.1 Déchets solides et liquides	9
9.1 Avant réception et mise en service	9
10 Plan d'intervention et de secours d'urgence	9
11 Plan de Santé	9
12 Prévention des risques d'accident de la route	10
13 Audit	10
14 Le reporting des performances HSE	10

POLITIQUE HSE DE INTT

(Hygiène, sécurité et environnement)

INTT s'engage à effectuer les travaux qui lui sont confiés dans les meilleures conditions de sécurité, de santé et de respect de l'environnement et à se conformer à toutes les exigences réglementaires et exigences de ses clients en matière de HSE.

Les objectifs de INTT en matière de HSE simplement énoncés sont :

- Protéger la santé et la sécurité des employés
- Ne pas causer de dommages aux tiers.
- Préserver l'environnement.

Le Directeur de INTT a l'ultime responsabilité de la politique HSE et de sa mise en œuvre. Cette responsabilité est déléguée à travers tous les niveaux hiérarchique de manière à ce que toute personne travaillant pour INTT qu'il soit responsable ou employé soit responsable du maintien d'un environnement de travail sûr, sain et exempt d'incidents ou accidents.

Ces objectifs seront réalisés à travers les actions suivantes :

- Le strict respect de tous les règlements, codes, consignes et pratiques pertinents.
- Le respect des exigences du client.
- Le recrutement et l'affectation sur les sites de projet de personnel compétent
- L'assurance que le personnel a été formé aux risques spécifiques du travail qu'il doit réaliser.
- L'obligation de réaliser une identification et une évaluation des risques avant tout travail et la mise en œuvre de mesures de contrôle adéquat.
- Veiller, à travers des actions de formation, à ce que le personnel comprenne ses responsabilités en matière de HSE et puisse ainsi contribuer activement à l'amélioration des performances.
- L'inspection régulière des lieux de travail et la correction immédiate des anomalies constatées.
- Le reporting des performances HSE pour apporter des améliorations continues.

Rien de ce que l'on entreprend n'est si important pour que l'on ne prenne pas le temps de le faire dans les meilleures conditions de sécurité et dans le respect de la santé et de l'environnement.

Le Directeur de INTT

Date :

1. CHAMP D'APPLICATION ET EXIGENCES

Le présent plan HSE, a été préparé dans le but de couvrir les aspects de Santé, de Sécurité et d'Environnement lors des travaux de fouille, d'installation des équipements et accessoires pour le réseau FFTH, la pose et le raccordement des câbles à fibre optique pour le réseau FTTH, le test et la mise en exploitation

Les interventions de INTT consistent à réaliser différents travaux tels que :

- Relevé topographique, relevé des points GPS, mesure des distances par odomètre, etc....
- Fourniture de matériaux de télécommunications (câble à fibres optiques et accessoires ; dépose de câble FO manuellement ou par soufflage)
- Travaux de raccordement et test de câble à fibres optiques ;

Les principales activités à risque sur les différents sites de projet sont :

- Les travaux sur la voie publique ;
- La manutention (des matériaux, la manutention manuelle de plaques de chambre) ;
- Les accidents de circulation lors des déplacements sur site ;
- Livraison de matériel (opération de chargement, déchargement de matériel)
- Les risques généraux (travail en ambiance sonore, stockage des équipements, conditions météorologiques,
- Présence d'autres activités (interférence avec d'autres sous traitants)
- Les travaux en hauteur (utilisation d'échelles et d'échafaudages pour le passage et l'accrochage des câbles dans les chemins de câbles, goulottes et fourreaux / utilisation de camion nacelle pour la pose de câble aérien entre poteaux).
- Travaux dans un environnement électrique (travaux de fouilles et travaux dans salle de commandes).

2. EXIGENCES REGLEMENTAIRES APPLICABLES

- Loi n° 88-07 du 26 janvier 1988 relative à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine du travail
- Décret exécutif n° 91-05 du 19 janvier 1991 relatif aux prescriptions générales de protection applicables en matière d'hygiène et de sécurité en milieu de travail ;
- Vu le décret exécutif n° 02-427 du 7 décembre 2002 relatif aux conditions d'organisation de l'instruction, de l'information et de la formation des travailleurs dans le domaine de la prévention des risques professionnels
- Décret exécutif n° 05-09 du 8 janvier 2005 relatif aux commissions paritaires et aux préposés à l'hygiène et à la sécurité.
- Décret exécutif n° 93-120 du 15 mai 1993 relatif à l'organisation de la médecine du travail ;
- Décret exécutif n° 96-98 du 6 mars 1996 déterminant la liste et le contenu des livres et registres spéciaux obligatoires pour les employeurs ;
- Décret exécutif n°01-342 du 28 octobre 2001relatif aux prescriptions particulières de protection et de sécurité des travailleurs contre les risques électriques au sein des organismes employeurs

3. ORGANISATION ET RESPONSABILITES

3.1 Organisation de INTT (organigramme)

3.2 Responsabilités

La Politique HSE de INTT devra être appliquée à l'ensemble des activités et travaux à réaliser. La Politique et ses exigences doivent être communiquées à tous les employés de INTT, afin d'assurer les plus hauts standards possibles de santé, sécurité et protection de l'environnement durant l'exécution des travaux. Les responsabilités clés au niveau du projet en ce qui concerne HSE sont.

a) Directeur

- Elabore et veille au respect de la Politique HSE de INTT
- S'assure du développement du Manuel et des procédures HSE pour les activités
- S'assure que les informations et les exigences HSE portées dans ce plan sont communiquées à toutes les personnes du projet;
- Assure la disponibilité des ressources et moyens pour HSE;
- Rapporte les performances HSE au Client
- Promouvoit une culture HSE positive et proactive au sein du projet;
- S'assure de la compétence des personnels qui effectuent les travaux
- Veille à ce que HSE soit inscrit comme premier point dans l'ordre du jour de toute réunion.

b) Directeur de Projet, Chef de Projet, Chef de Chantier

- Ils s'assurent de l'implantation des exigences portées dans le manuel HSE des procédures sûres de travail
- Veillent à ce que les risques liés aux différentes activités ont été identifiés et que des mesures de contrôle appropriées ont été mises en œuvre;
- Dispensent un briefing de sécurité avant le début des travaux
- Sont responsable de la transmission rapide de toutes les informations concernant la santé et la sécurité du personnel sous son contrôle ;
- Contribuent à l'amélioration continue des aspects HSE dans l'exécution des travaux;
- Mettent à exécution et s'assurent de la correction des points portés sur le registre de constat des risques.

c) Superviseur HSE

- Conseille le Directeur /Gérant sur les ressources HSE nécessaires pour le projet;
- Rédige et communique le Manuel HSE et les procédures HSE de INTT à l'ensemble du personnel mobilisé sur les Projets.
- Prépare et soumet un rapport HSE mensuel au Directeur;
- Identifie et coordonne les besoins en matière de santé et de sécurité
- Constitue le focal point en matière de sécurité
- Participe aux réunions HSE du Client

d) Superviseur

- Veille à travers l'application de méthodes de travail reconnues que les travaux se font en toute sécurité et dans le respect de l'environnement;
- Identifie en collaboration avec les travailleurs les risques routiniers et les nouveaux risques susceptibles d'apparaître au cours des travaux;
- Enregistre et signale les situations et actions dangereuses;
- Fait respecter le port des équipements de protection individuels applicables;
- Veille à ce que les procédures d'urgence soient connues;
- Veille au maintien de l'ordre et de la propreté dans son secteur d'activité;
- Déclare tout accident ou incident immédiatement;
- Effectue une visite du site des travaux avant le début des travaux, recense toutes les conditions dangereuses et transmet un rapport avec recommandations au roll manager.
- Procède à des inspections de prévention (HSE) au niveau du secteur d'activité dont il a le contrôle et la responsabilité;
- Procède à l'arrêt immédiat des travaux si les risques mis en évidence sont trop importants ou si la sécurité est compromise.

e) Les techniciens opérateurs

- Respectent toutes les règles HSE;
- Comprennent les risques et les précautions à prendre avant le début des travaux;
- Utilisent des équipements surs et portent les équipements de protection individuelle (EPI);
- Arrêtent les travaux si leur sécurité est compromise;
- Signalent immédiatement tout incident ou condition dangereuse;
- Maintiennent leurs aires de travail propres et déposent les déchets aux endroits prévus;
- Doivent savoir comment réagir en cas d'urgence.

4. COMMUNICATION

La sécurité/prévention doit être le premier point de discussion dans l'ordre du jour des réunions.

Des réunions portant spécifiquement sur les questions HSE doivent être organisées au minimum une fois par mois.

Les points clés de l'ordre du jour de ces réunions HSE concerneront la revue des risques portés sur le registre des risques, les accidents/incidents et « presque accidents » qui auraient pu avoir des conséquences sérieuses.

Les Procès Verbaux de ces réunions devront être enregistrés et classés dans le dossier HSE du projet.

Des briefings HSE doivent être tenus avant travaux et surtout quand il y a des changements dans les méthodes de travail et ce afin d'identifier, d'analyser et d'évaluer tous les risques.

5. EVALUATION DES RISQUES ET REGISTRE DES RISQUES

5.1 Evaluation et contrôle des Risques

Une visite préliminaire du site doit être effectuée avant le début des travaux pour identifier les conditions dangereuses au niveau du site.

Toutes les activités et les dangers potentiels liés aux opérations de construction devront être systématiquement identifiés. Les risques seront évalués, de manière à ce que des moyens appropriés et acceptables de contrôle soient mis en œuvre.

Sur la base d'une anticipation des activités prévues dans le projet, une analyse générale des risques et des moyens de contrôle se trouve en annexe B.

- Un enregistrement de l'évaluation des risques doit être classé dans le dossier HSE du projet.
- Tout changement ou analyse de risque additionnelle effectuée durant la réalisation des travaux doit être inscrite dans le dossier HSE.
- Cette analyse doit être périodiquement revue et en particulier avant le début des phases d'activité clés.
- Avant le début de toute activité inscrite, l'analyse de risque et des moyens de contrôle doit être communiquée à tous les employés engagés dans ces travaux. Cette communication se fera à travers des actions telles que les trainings, et rappelée lors des briefings avant le travail de la journée.

L'objectif à chaque fois sera de s'assurer que toutes les personnes se conforment aux mesures de contrôle et de prévention exigées.

5.2 Enregistrement et registre des Risques

Un « registre des risques » (ou registre des non conformités HSE) sera ouvert dès le début d'un projet et ce pour chaque projet. Dans ce registre seront enregistrées toutes les observations de sécurité (actions dangereuses, conditions dangereuses observées lors des visites ou inspections ou signalées par le client; actions correctives suites à une enquête d'accidents, etc.....). Des mesures correctives seront prises avec date butoir pour chaque observation; le registre des risques constituera l'un des principaux points de l'ordre du jour des réunions hebdomadaire sur l'état d'avancement des travaux. (Voir formulaire « registre des risques » en annexe C)

6. FORMATION

Une matrice de formation devra être élaborée ou seront inscrits les noms et fonction de tous les employés ainsi que les formations auxquelles ils doivent participer.

Le Management de INTT devra s'assurer de la compétence (agrément, certifications, etc....) des écoles de formations assurant les formations spécialisées telles : habilitations travaux électriques, travaux en hauteur avec harnais, contrôle du montage d'échafaudage, etc....)

Comme critère minimum toutes les personnes impliquées dans le projet doivent recevoir un training d'induction/orientation de base HSE; des trainings complémentaires doivent être envisagés pour les activités et risques spécifiques existants.

Une manière d'atténuer les risques consistera en la démonstration d'une compétence dans la réalisation de travaux nécessitant une spécialisation.

Le training d'induction devra inclure :

- La communication de la Politique HSE ;
- La communication des règles de sécurité et de bonnes pratiques environnementales sur site;
- L'ordre et la propreté des lieux de travail
- La communication des dispositions immédiates à prendre en cas d'urgence;
- Quels équipements de protection individuelle (EPI) doivent être portés dans les zones de restriction;

Le training d'induction constituera une exigence pour pouvoir travailler sur le site des travaux.

Les enregistrements des actions de formation se feront selon le formulaire en annexe et devront être classés dans le dossier HSE du projet.

7 DECLARATION DES ACCIDENTS/INCIDENTS

Tous les accidents avec arrêt ou sans arrêt touchant des travailleurs de INTT et tout événement grave doivent être immédiatement être déclarés au Responsable de INTT sur site, au Responsable HSE, Directeur/Gérant par téléphone ou e mail.

Ces mêmes accidents et/ou incidents doivent être déclarés au coordinateur HSE du client (voir exigences du Client en matière de reporting des accidents).

Tous les autres accidents ou incidents: Premiers Soins « presque ou quasi accidents », et perte d'équipements/biens doivent être déclarés.

Un formulaire de rapport accidents/incidents est annexé au manuel

Les enregistrements des accidents et incidents devront être classés dans le dossier HSE du projet.

Les actions correctives après enquête d'accident ou d'incident potentiellement sérieux doivent être enregistrées, suivies et complétées à travers le registre des risques du projet. (Voir chapitre 4 « évaluation des risques et registre des risques »)

8 INSPECTIONS DE SECURITE

Tous les managers doivent mener des inspections de prévention des travaux réalisés dans leur champ de contrôle. En ce qui concerne les chefs d'équipe ayant un contrôle direct sur des employés et des opérations, les inspections doivent se faire de manière journalière.

Toute présence de risque, omission ou possibilité d'amélioration ne pouvant pas être solutionnée durant l'inspection devra être signalée au Manager HSE sur site. Ce dernier enregistrera le problème dans le registre de risque du projet.

Le Responsable HSE conduira des inspections régulières de prévention seul ou en collaboration avec d'autres managers selon la nécessité. Les résultats de ces inspections devront être gérés de la même manière que celle indiquée dans la section 7.2 ci dessus.

Toutes les actions de suivi doivent être contrôlées et complétées à travers le registre de risque du projet.

9 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

9.1 Déchets solides et liquides

Afin de maintenir le site de construction propre, les règles suivantes devront être appliquées:

- Les déchets doivent être stockés de manière à prévenir tout risque d'incendie;
- L'évacuation des déchets doit être effectuée chaque jour et vers une zone de récupération autorisée par le client– l'accumulation de déchets ne doit pas être tolérée;
- Différents réceptacles doivent être fournis pour la séparation des déchets;

9.1 Avant réception et mise en service

Tous les lieux où des travaux et opérations ont été effectués devront être inspectés et remis dans l'état où il était avant le début des travaux.

Le management du projet s'assurera de l'enlèvement des déchets, débris et autres restes de chantiers et la propreté de l'endroit du site;

10 PLAN D'INTERVENTION ET DE SECOURS D'URGENCE

INTT devra se conformer au Plan d'Urgence du client. Toutes les informations pertinentes et N° de téléphones des principaux services à contacter (protection civile, gendarmerie, wilaya, sonelgaz, et la proximité des services médicaux et de secours), seront inscrites dans le Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé (PPSPS) et mises à la disposition permanente du personnel sur site.

En ce qui concerne la partie évacuation d'urgence, le plan devra inclure les mesures à prendre en cas contraintes de terrain en terme de communication, le type de moyens de communication à utiliser, les principaux services à contacter (protection civile, gendarmerie, wilaya, sonelgaz, etc....).

11 PLAN DE SANTE

En Algérie, la création d'un service de médecine du travail au sein de tout organisme employeur est obligatoire en fonction de certains critères fixés par le législateur.

Lorsque ces normes ne sont pas réunies ce qui est le cas de INTT, la médecine du travail est assurée par des structures compétentes publiques ou privée ou des personnes habilitées.

INTT devra établir une convention avec les services de médecine du travail du secteur sanitaire de pour assurer les prestations suivantes

- Les visites médicales d'embauché, les visites médicales périodiques et les visites médicales spontanées.

Avant de commencer à travailler, tous les employés sont soumis à une visite d'embauche et ce conformément à la loi algérienne en matière de médecine du travail.

12 PREVENTION DES RISQUES D'ACCIDENT DE LA ROUTE

Une Politique de Transport portant les règles de conduite et de prévention des risques d'accident de la route a été élaborée et jointe en annexe.

Cette Politique devra être communiquée à tous les conducteurs de véhicules lors des séances d'induction.

Tous les conducteurs seront formés à la « conduite défensive »

Tous les véhicules devront faire l'objet de visite d'inspection régulière et seront en outre équipés de système de géolocalisation.

13 AUDIT

L'efficacité du Manuel et des procédures EHSE et leurs applications sur site doivent être audités de temps en temps et ce en conformité avec le calendrier des audits élaboré par la Direction de INTT.

Un planning d'audit doit être élaboré en début d'année.

14 LE REPORTING DES PERFORMANCES HSE

Le tableau suivant décrit les exigences principales en matière de reporting:

Fréquence	Exigences
Immédiat, ou quand cela s'avère nécessaire	Incident/accident grave ou incident potentiellement élevé doit être immédiatement déclaré au Directeur de INTT, au Responsable HSE au plus tard dans les 24 h qui suivent. Ex : accidents avec arrêt et autres événements sérieux. Cela peut concerner également tout «presque ou quasi accident» qui aurait pu avoir des conséquences graves. Utiliser le formulaire de déclaration initiale d'accident/incident
hebdomadaire	Rapports et autres informations inscrits dans le dossier HSE du projet et tenus à jour par le responsable de INTT sur site : • Statistiques hebdomadaires d'accidents et d'incidents tenues à jour • Registre de risque mis à jour • Résumé des accidents/incidents • Liste des violations des règles de consignes de sécurité – et inscription des éléments significatifs dans le registre de risque. • Enregistrements des actions de formation • Notes additionnelles sur les nouveaux points inscrits sur le registre ou inscrits suite à de récents accidents ou incidents. Ces enregistrements doivent être maintenus au niveau projet, ils seront néanmoins soumis aux audits.
Mensuel	Résumé des rapports hebdomadaires HSE, informations et données HSE exigées par le client – contrôle et suivi des performances HSE du projet : • Statistiques accidents • Résumé des accidents/Incidents du mois • Registre des risques • Rapport de situation / Registre des risques (Nombre de nouveaux points inscrits dans le mois, points résolus, points non résolus • Point de situation formation. • Questions et points particuliers : Actions réussies Ces informations doivent être transmises par e-mail à la direction de INTT chaque mois, pas plus tard que 4 jours ouvrables après la fin du mois.